

Rapport annuel 2025



Fondation de prévoyance



Là, pour la vie.

 Retraites
Populaires



Retraites Populaires

Fondation de prévoyance

Rapport annuel

2025

En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers.

	2025	2024
Employeurs affiliés	2 563	2 563
Assurés actifs	14 322	14 292
Bénéficiaires de rentes	3 650	3 621
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	239.8	222.6
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	274.1	222.7
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	1 950.1	1 948.0
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.25%	1.25%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	1.00%	0.75%
Taux de couverture (en pourcent)	100.0%	100.0%

Contenu

En bref	2
Bilan	6
Compte d'exploitation	7
Annexe aux comptes	8
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	12
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	13
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	15
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	16
8. Demandes de l'autorité de surveillance	17
9. Autres informations relatives à la situation financière	17
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	17
Rapport de l'organe de révision	18

Message de la présidente

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion 2025 de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, dont les comptes ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 1er mai 2026.

Contexte économique et performance des placements

Après des exercices 2023 et 2024 marqués par des performances globalement positives, l'année 2025 s'est conclue par une troisième année consécutive de progression solide. La performance globale nette des placements de la Fondation s'établit à 5,0 %, contre 5,3 % en 2024, confirmant la bonne tenue des marchés financiers sur la période.

Dans un contexte économique et politique international marqué notamment par les mesures prises par le gouvernement américain en matière de droits de douane, cette évolution positive a été rendue possible par une économie mondiale demeurée en croissance. Par ailleurs, plusieurs banques centrales ont poursuivi leurs politiques de baisse des taux, contribuant à maintenir un environnement monétaire globalement favorable aux marchés financiers.

Distribution d'excédents

Compte tenu des excellents résultats enregistrés en 2025, la Fondation a décidé d'attribuer un intérêt complémentaire de 1 % sur les avoirs de vieillesse des personnes assurées actives au 31 décembre 2025. La rémunération totale des avoirs pour l'exercice 2025 s'établit ainsi à 2,25 %.

Ces résultats favorables ont également permis d'accorder une redistribution en faveur des bénéficiaires de rentes. Celle-ci s'est concrétisée par l'octroi d'une allocation unique de CHF 1'000 aux bénéficiaires d'une rente de retraite, de CHF 600 aux conjoints survivants de retraité et de CHF 200 aux enfants de retraité. Chaque allocation a été plafonnée au montant de la rente mensuelle perçue et a été versée avec la rente du mois de janvier 2026.

Marche des affaires et évolution de la Fondation

Concernant la marche des affaires, l'année 2025 a été marquée par une légère progression des effectifs de personnes assurées et une stabilité des employeurs affiliés.

Ainsi, le nombre total d'entreprises affiliées est de 2'563 au 31 décembre 2025 (2024 : 2'563). Cela représente 14'322 assurés actifs (2024 : 14'292) et 3'650 rentiers (2024 : 3'621). Le ratio actifs/rentiers reste stable et s'établit à près de 3,9 actifs pour 1 rentier. L'année 2025 a vu l'affiliation de 5'235 nouveaux assurés actifs, ce qui représente un taux de rotation de 36%, indiquant des mouvements importants de personnel au sein des entreprises affiliées et une activité de gestion conséquente pour la Fondation.

Les cotisations ont atteint CHF 240 millions (2024 : CHF 223 millions) pour CHF 274 millions de prestations et versements anticipés (2024 : CHF 223 millions).

Ces résultats illustrent la confiance que les clients placent dans la Fondation, qui s'attache à entretenir des relations de proximité et durables avec sa clientèle.

Fonctionnement de la Fondation

Le processus de renouvellement des membres du Conseil de fondation a été conduit au second semestre 2025, avec une entrée en fonction des nouveaux membres élus au 1er janvier 2026.

Pour les représentants des assurés, Madame Annick Veillard qui se présentait pour un nouveau mandat, ainsi que Monsieur Diego Vuignier seul candidat supplémentaire à s'être porté volontaire, ont été élus tacitement.

Pour les représentants des employeurs, à la suite de l'élection organisée, Monsieur Jean-Marie Briaux, président sortant, ainsi que Monsieur Denis Vaucher ont été élus.

Pour cette nouvelle législature de 4 années, Annick Veillard a été désignée Présidente du Conseil de fondation, Denis Vaucher Vice-président, conformément à l'alternance de représentation prévue dans les statuts de la Fondation.

Evolution prévue de la Caisse

Dans un environnement économique et financier qui demeure marqué par certaines incertitudes, la Fondation entend poursuivre son développement en s'appuyant sur les atouts de son modèle d'assurance complète, garantissant en permanence la couverture intégrale des engagements envers les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes.

Votre Conseil continuera à suivre avec attention les projets de réforme de la prévoyance professionnelle qui ne manqueront pas d'être élaborés.

Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude envers toutes les personnes affiliées et assurées de la Fondation pour la confiance qu'elles nous accordent chaque jour. Je remercie également les membres du Conseil de fondation ainsi que l'ensemble des collaborateurs de Retraites Populaires pour leur engagement et leur dévouement. Je me réjouis d'entamer cette législature à vos côtés, au service de notre mission commune : assurer une prévoyance solide et durable pour tous nos assurés.

Annick Veillard
Présidente du Conseil de fondation

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

Bilan

Actif	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Placements		96 375 956	66 265 619
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	10 039 654	11 502 291
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10 001	10 001
Compte courant auprès de l'assureur		82 391 932	50 822 809
Autres créances	7.1.1	3 934 369	3 930 518
Actifs provenant de contrats d'assurance		1 950 069 522	1 947 959 942
Total de l'actif		2 046 445 478	2 014 225 561
Passif			
Engagements		84 595 515	53 371 499
Prestations de libre passage et rentes		79 933 260	48 733 484
Engagement à l'encontre de l'assureur		3 934 369	3 930 518
Fonds de garantie LPP		727 886	707 496
Comptes de régularisation passif	7.1.2	1 730 785	1 381 828
Réserve de cotisations des employeurs	6.4	7 824 301	8 982 977
Capitaux de prévoyance		1 950 069 522	1 947 959 942
Capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	1 044 706 861	1 036 945 807
Capitaux de prévoyance pensionnés	5.4	905 362 661	911 014 135
Fonds libres acquis aux adhérents	5.5	2 215 353	2 519 314
Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)		10 001	10 001
Capital de fondation		10 001	10 001
Total du passif		2 046 445 478	2 014 225 561

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa
séance du 1er mai 2026

Au nom du Conseil de fondation

Certifiés conformes aux écritures
le 1er mai 2026

Pour Retraites Populaires
Fondation de prévoyance
La gérante : Retraites Populaires

Annick Veillard
Présidente

Denis Vaucher
Vice-président

Eric Niederhauser
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

	Annexe	2025	2024
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		136 076 218	130 893 958
Cotisations des salariés		54 932 089	53 634 489
Cotisations des employeurs		65 510 533	64 092 627
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-2 543 887	-3 666 683
Cotisations supplémentaires des employeurs		134 062	129 566
Primes uniques et rachats	7.2.1	15 802 989	13 799 722
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	1 347 367	1 969 434
Subsides du Fonds de garantie		893 065	934 804
+ Prestations d'entrée		103 686 689	91 707 013
Apports de libre passage		102 080 463	89 306 059
Attributions en cas de reprises d'assurés aux fonds libres acquis aux adhérents		78 046	739 465
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		1 528 180	1 661 489
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		239 762 907	222 600 971
- Prestations réglementaires		-90 461 097	-86 249 181
Rentes de vieillesse		-48 732 132	-48 402 144
Rentes de survivants		-10 314 889	-9 972 955
Rentes d'invalidité		-5 473 509	-5 268 005
Autres prestations réglementaires		-101 864	-90 627
Prestations en capital à la retraite		-24 519 948	-21 356 099
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1 318 756	-1 159 351
- Prestations extra-réglementaires		-1 106 645	-894 770
- Prestations de sortie		-182 557 535	-135 600 166
Prestations de libre passage en cas de sortie		-174 429 391	-130 362 554
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-8 128 144	-5 237 612
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-274 125 277	-222 744 117
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques, fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations		1 462 637	1 118 173
- Variation capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-7 761 054	-40 982 122
- Variation capitaux de prévoyance pensionnés	5.4	5 651 473	7 181 723
- Variation capitaux de prévoyance part du réassureur		2 109 581	33 800 400
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.5	303 961	-556 842
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	1 158 676	1 675 015
+ Produits des prestations d'assurance		278 101 855	226 898 556
Prestations d'assurance		278 101 855	226 898 556
- Charges d'assurance	7.2.2	-245 252 463	-227 901 964
Prime d'épargne		-98 738 305	-96 169 243
Prime de risques		-14 604 695	-14 560 938
Prime pour frais de gestion	7.2.3	-7 099 622	-6 996 934
Apports uniques à l'assurance		-124 076 280	-109 491 728
Cotisations au Fonds de garantie		-733 560	-683 121
= Résultat net de l'activité d'assurance		-50 340	-28 381
+ Résultat net des placements		50 340	28 381
+ Autres produits		183 685	245 802
Autres produits		143 921	193 704
Transfert des autres charges à l'assureur		39 764	52 097
- Autres charges		-183 685	-245 802
Autres charges		-39 764	-52 097
Transfert des autres produits à l'assureur		-143 921	-193 704
= Excédent de produits (+) / charges (-)		0	0

Annexe aux comptes

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés et des autres personnes affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants.

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'378) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

1.3. Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**
du 1^{er} décembre 2014 en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**
du 26 novembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022
du 24 novembre 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2024
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**
du 12 juin 2015 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013
- **Directive du système de contrôle interne (SCI)**
du 25 novembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé d'au moins 4 membres, respectivement de 8 membres au maximum.

Il se compose ainsi :

En 2025

Président : Jean-Marie Briaux, Rivaz *
Vice-présidente : Annick Veillard, Crissier **
Membres : Christian Lecygne, Féchy *
: Vacant **

Au 1.1.2026

Présidente : Annick Veillard, Crissier **
Vice-président : Denis Vaucher, Yens *
Membres : Jean-Marie Briaux, Rivaz *
: Diego Vuignier, Chambésy **

* représentant(e) des employeurs

** représentant(e) des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2029.

Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE
Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11
E-mail : info@retraitespopulaires.ch
Site internet : www.retraitespopulaires.ch

Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert agréé**
Prevanto SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de M. Simon Jaquier, Expert exécutant.
- **Organe de révision**
Ernst & Young SA, Lausanne, sous la responsabilité de M. Marco Schmid, Réviseur responsable.
- **Conseillers**
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2025	2024
Effectif initial	2 563	2 559
Nouvelles affiliations	159	134
Résiliations	-159	-130
Effectif total	2 563	2 563

2. Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

	2025	2024
Effectif initial	14 292	14 098
Augmentation	5 235	4 891
Diminution	-5 205	-4 697
Effectif total	14 322	14 292

2.2. Bénéficiaires de rente

	2025	2024
Effectif initial	3 621	3 568
Augmentation	508	555
Diminution	-479	-502
Effectif total	3 650	3 621

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- La prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- La prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- La prévoyance professionnelle extra-obligatoire.

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les entreprises de dix salariés et moins, la Fondation propose, en règle générale, un catalogue de plans de prévoyance définis. Pour les plus grandes entreprises, la Fondation propose des plans de prévoyance à la carte.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel, ou, si elle existe, la représentation des travailleurs, a approuvé le plan de prévoyance.

3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte individuel de préfinancement

En prévision d'une retraite anticipée, l'assuré a la possibilité de financer à l'avance la réduction de la prestation de vieillesse par des versements sur un compte individuel de préfinancement au sens de l'art. 14.2 du règlement de prévoyance.

Indexation des rentes et allocation unique

En 2025, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes en cours, à l'exception de l'indexation des rentes de la prévoyance professionnelle obligatoire conformément à la décision de l'OFAS.

En décembre 2025, comme en 2024, une allocation unique de CHF 1'000 aux rentiers, de CHF 600 aux conjoints survivants et de CHF 200 aux enfants de rentiers, a été octroyée et versée à fin janvier 2026. Le montant a été plafonné au montant de la rente mensuelle.

Rémunération des avoirs de vieillesse

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,25 % en 2025 (2024 : 1,25 %). En outre, une rémunération complémentaire de 1,0 % a été octroyé sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2025 (0,75% en 2024). Pour l'exercice 2026, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 1,25%.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

La présentation des capitaux de prévoyance des assurés actifs et pensionnés a été modifiée, les actifs provenant de contrats d'assurance étant mentionnés distinctement à l'actif du bilan. Les chiffres de l'exercice 2024 ont été retraités, sans effet sur le compte d'exploitation.

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,25 % en 2025 (2024 : 1,25 %). En outre, une rémunération complémentaire de 1,0 % a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2025 (0.75% en 2024).

	2025	2024
Solde initial	1 036 945 807	995 963 685
Mouvement annuel net	7 761 054	40 982 122
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	1 044 706 861	1 036 945 807

Ces montants sont entièrement couverts avec le contrat d'assurance conclu avec Retraites Populaires.

5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 544'629'407 (2024 : CHF 548'221'459).

5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2025	2024
Solde initial	911 014 135	918 195 857
Mouvement annuel net	-5 651 473	-7 181 723
Capitaux de prévoyance des pensionnés	905 362 661	911 014 135

Ces montants sont entièrement couverts avec le contrat d'assurance conclu avec Retraites Populaires.

5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2025	2024
Solde initial	2 519 314	1 962 472
Apports de fonds libres	78 046	739 465
Attributions de fonds libres	-1 287 567	-1 123 573
Subside du Fonds de garantie	893 065	934 804
Intérêts	12 496	6 147
Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre	2 215 353	2 519 314

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'éléments de fortune reçus, lors de l'affiliation d'un nouvel employeur, de la part de l'institution de prévoyance ultérieure.

Ils proviennent également de subsides reçus du fonds de garantie ainsi que des intérêts. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2022

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 9 juin 2023 sont les suivantes :

La Fondation est une institution de prévoyance entièrement réassurée auprès d'une compagnie d'assurance. Compte tenu de cet état des faits, la Fondation ne constitue ni provision technique ni réserve de fluctuation de valeur.

En notre qualité d'expert et au vu de la situation de réassurance complète auprès d'une compagnie d'assurance, nous ne pouvons pas nous prononcer sur :

- *Le taux d'intérêt technique et les bases techniques utilisées;*
- *Le rendement attendu et le rendement nécessaire;*
- *Le niveau adéquat de la réserve de fluctuation de valeur;*
- *La capacité d'assainissement de la Fondation.*

Selon la méthode retenue par la loi (art. 44 OPP2), le degré de couverture au 31.12.2022 s'élève à 100.0% (2021: 100.0%). Le taux de couverture de 100% est suffisant dans la mesure où tous les risques actuariels et d'investissement sont supportés par la compagnie d'assurance. Nous constatons que la situation financière est satisfaisante.

En outre, la Fondation dispose de fonds libres à hauteur de CHF 10'001.

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, nous constatons qu'en application de l'article 52e alinéa 1 de la LPP, la Fondation:

- *offre actuellement la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;*
- *les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;*
- *le contrat d'assurance couvrant l'intégralité des risques de vieillesse, d'invalidité et de décès assumés par le Fonds est suffisant et satisfait à notre sens aux exigences de mesures de sécurité selon l'art. 43 OPP2.*

La prochaine expertise actuarielle aura lieu en 2026 sur la base des comptes annuels au 31.12.2025.

5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif des assurances collectives de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud.

5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, les réserves de cotisations des employeurs et les fonds libres acquis aux adhérents sont placés sur des comptes de dépôt auprès de Retraites Populaires. Retraites Populaires ne perçoit pas de frais de gestion spécifique pour l'administration de ces avoirs. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

6.2. Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2025	Taux d'intérêt	31.12.2024
Réserve de cotisations de l'employeur	0.50%	7 824 301	0.25%	8 982 977
Fonds libres acquis aux adhérents	0.50%	2 215 353	0.25%	2 519 314
Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires		10 039 654		11 502 291

Ce compte de dépôt a généré des intérêts de CHF 50'340 pour 2025 (CHF 28'381 pour 2024).

6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation effective de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2025	31.12.2024
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	1.4%	2.0%
Obligations libellées en CHF	16.0%	16.8%
Obligations libellées en monnaies étrangères	16.1%	16.2%
Actions de sociétés suisses	7.5%	7.0%
Actions de sociétés étrangères	12.6%	12.2%
Titres de gages immobiliers	8.1%	8.4%
Immobilier suisse	25.8%	24.9%
Placements privés	4.1%	4.6%
Obligations convertibles	1.4%	2.0%
Autres placements	7.1%	5.9%
Total des placements de capitaux de Retraites Populaires	100.0%	100.0%
Performance nette	5.0%	5.3%

6.4. Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué de la manière suivante :

	2025	2024
Solde initial	8 982 977	10 657 992
Versements	1 347 367	1 969 434
Prélèvements pour les cotisations "employeur"	-2 543 887	-3 666 683
Intérêts	37 844	22 234
Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre	7 824 301	8 982 977

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Bilan

7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31.03.2026, un montant de CHF 486'266 correspondant à des cotisations facturées était encore ouvert (31.03.2025 CHF 541'389).

7.1.2. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

7.2. Compte d'exploitation

7.2.1. Primes uniques et rachats

	2025	2024
Primes uniques	186 112	141 797
Primes uniques employeurs	106 259	-
Rachats	15 510 618	13 657 925
Total primes uniques et rachats	15 802 989	13 799 722

7.2.2. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.2.3. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2025	2024
Administration générale	6 119 046	6 078 962
Courtage	947 490	889 190
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	12 736	8 939
Autorités de surveillance	20 350	19 843
Total des frais	7 099 622	6 996 934

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2024 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

D'autres demandes de l'autorité de surveillance sont en cours d'étude ou ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Liquidations partielles

Le règlement de liquidation partielle prescrit que l'employeur est tenu d'annoncer immédiatement à la Fondation toute réduction de l'effectif du personnel ou restructuration ainsi que toute information nécessaire à la Fondation pour déterminer si les conditions d'une liquidation partielle sont remplies.

La Fondation ne dispose pas de provisions liées à des engagements actuariels ni de réserve de fluctuation de valeurs ; de même, il n'existe pas de fonds libres au niveau de la Fondation. Ainsi, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en considération dans le cadre d'une liquidation partielle.

En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents du collectif concerné sont répartis dans le cadre de la liquidation partielle.

Au cours de l'exercice 2025, 34 liquidations partielles ont été constatées (2024 : 32), dont 4 avec des fonds libres qui correspondent à des subsides reçus du Fonds de garantie (2024 : 2).

10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Au Conseil de fondation de
Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Lausanne

Lausanne, le 1^{er} mai 2026

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Retraites Populaires Fondation de prévoyance (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 17) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c al. 1 let. a LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e al. 1 LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c al. 1 LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- ▶ l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Expert-réviser agréé
(Réviser responsable)

Experte-réviser agréée

Là, pour la vie.

Nous vous accompagnons à chaque étape.
Grâce à nos agences réparties dans le canton de Vaud,
nous vous offrons un service de proximité.

retraitespopulaires.ch



Lausanne (siège)
Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11

Yverdon-les-Bains
Rue de la Plaine 51
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 021 348 28 21

Nyon
Rue Neuve 4
1260 Nyon
Tél. 021 348 20 20